

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Lionel STICKEIR.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGEON, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT, Audrey QUAGLIA.

Excusés: François BARTOLOMEO, Hélène LAISSY, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Audrey QUAGLIA.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PROGRAMME ONF 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme d'actions pour l'année 2024 de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE les travaux sylvicoles (dégagement manuel des régénérations naturelles et les travaux préalables à la régénération : relevé de couvert) pour un montant de 2300.00 euros HT

REFUSE les travaux d'infrastructure (travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau) pour un montant de 2380.00 euros HT.

Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposé par le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges

(Loi n°84-53 modifiée)

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la Commune de Fiménil, le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie de l'actuelle secrétaire de mairie qui a été recrutée le 07 mars 2022 suite à la mutation de la précédente secrétaire de mairie dans une autre collectivité à compter du 01/04/2022.

Le Maire présente la convention d'adhésion au service d'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie proposée par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE la convention susvisée telle que présentée par le Maire,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de l'accompagnement à la prise de poste de secrétaire de mairie seront autorisées après avoir été prévues au budget.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 141-5-3, relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant qu'il est du ressort des communes d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables,

Considérant la concertation publique ayant eu lieu suivant les modalités suivantes : Le public était invité à donner son avis, ses observations par courrier à l'adresse de la commune de Fiménil et via la boîte mail de la commune du **06 février au 15 février 2024**.

Dans le cadre de la concertation 10 avis ont été déposés en boîtes aux lettres de la mairie et un avis a été reçu par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas proposer de zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables au motif de :

La commune ne souhaite pas définir de zones d'accélération tout en sachant que Fiménil est une petite commune et que cela n'empêchera en rien les futurs projets en lien avec les énergies renouvelables des administrés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Maire présente les résultats du compte financier unique 2023 puis quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un président de séance.

Gilbert PIERRAT est élu Président.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le compte financier unique 2023 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 139 151.11 €

Recettes : 171 312.85 €

Report : + 87 949.15 €

Excédent de fonctionnement + 120 110.89_€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 43 936.97 €

Recettes : 24 585.34 €

Report : - 15 080.78 €

Restes à réaliser 2023 : 0.00 €

Déficit d'investissement : - 34 432.41 €

Excédent global de clôture : 85 678.48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 de la commune et adopté le compte financier unique qui fait apparaître :

	RÉSULTAT CFU 2022	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A RÉALISER 2023	SOLDE DES RESTES A RÉALISER
INVESTISSEMENT	-15 080,78		-19 351,63	RAR Dépenses	0,00
				0,00	
				Recettes	
				0.00	
FONCTIONNEMENT	87 949,15		32 161,74	RAR Dépenses	0,00
				Recettes	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	120 140,83 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	34 432,41 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	85 678,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	34 432,41 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2023	
(ligne 001 - Dépense)	-34 432,41 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.37 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRIBUTIONS 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les contributions de la commune aux EPCI comme suit :

- Commission syndicale Biens Indivis 4 250 €
- Commission syndicale salle St-Nicolas 5 200 €
- SIVIC 900.00 € (Estimation)
- SMIC 187.00 €
- Maison de retraite 59.02 €

SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention aux organismes suivants au compte 65748 :

- La Dame de Champ : 100.00 € (7 voix pour)
- Légion Vosgienne : 50.00 € (6 voix pour et une abstention)

BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir pris connaissance du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2024 établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 231 216.36 €

Recettes : 231 216.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 167 150.99 €

Recettes : 167 150.99 €

FONGIBILITE DES CREDITS M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'à compter de l'exercice 2024 le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7.5% pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réception en mairie d'une demande de dérogation scolaire pour la rentrée 2024/2025, elle a été refusée.

- Un diagnostic énergétique des appartements communaux a été effectué, il est ressorti mauvais, il est classé en G, cela veut dire qu'ils ne sont pas louables en l'état.

- Compte rendu des sentiers balisés : les modifications ont été réalisées.

- Une demande de devis à l'entreprise BARRE a été faite pour l'entretien des fossés.

- Cette année nous allons pouvoir rembourser la ligne de trésorerie de 50 000 euros.

- Nous avons reçu des candidatures pour le poste de cantonnier.

- Travaux de voiries : Route barrée Route de Bellevue le 15 avril et Route du Haut du Rain les 16 et 17 avril.

- Une réunion pour la location de chasse La Hazelle aura lieu prochainement (pour négociation de la part de chasse suite aux incendies de l'année dernière du côté de la forêt de Bois-de-Champ.

